

En tant que salarié, une déduction forfaitaire de 10% est appliquée automatiquement à vos revenus via la méthode de déclaration dite « classique ». Si vous estimez avoir engagé davantage de dépenses, vous pouvez choisir de déduire vos frais réels dans votre déclaration de revenus. Dans ce cas, vous devez calculer vos frais selon les modalités suivantes et justifier de leur montant. En période d'activité partielle, une comparaison entre les 2 méthodes peut être judicieuse.

MÉTHODE CLASSIQUE

Montant à déclarer en case 1AJ :

CUMUL NET IMPOSABLE DECEMBRE 2024

Montant à déduire en case 7AC :

COTISATION SYNDICALE

Connectez-vous sur le site www.impots.gouv.fr sur lequel vous trouverez un simulateur, rubrique « autres services » (bas de la page d'accueil), puis « simulations » et « simulateur de l'impôt sur le revenu ». Il vous permettra de simuler votre imposition 2025 sur les revenus 2024.

MÉTHODE DE DÉDUCTION DES FRAIS REELS

Pour pouvoir déduire de vos Revenus, le montant de vos Frais Professionnels, suivant le dispositif légal, il est nécessaire, au préalable, d'ajouter à sa base d'imposition, c'est-à-dire à son Cumul Net Imposable, **TOUTES** les Indemnités de séjour perçues pour leur montant TOTAL, majorées du coût réel des chambres d'hôtel conformément au décompte des Nuitées fourni par l'employeur.

Il est impératif de suivre scrupuleusement ces modalités.

ATTENTION ! Utilisez les barèmes fournis et appliquez la méthode suivante, Rotation par Rotation.

Zone dite « EURO et MOYEN »

Selon le nombre de jour ON de la rotation, pour le premier Jour ON, on déduit 1 Indemnité du pays dans lequel nous allons découcher, puis, pour chaque jour d'engagement, on déduit 1 indemnité du pays dans le lequel nous effectuons un découcher et pour le dernier jour ON de la Rotation, on déduit 1/2 Indemnité du pays du dernier découcher.

Montant de l'indemnité à prendre en compte :

Zone dite « EURO »

Les pays de cette zone EURO, ont une Indemnité identique, à savoir 173€.

Exemple : 3 ON avec un découcher Italie puis Portugal

Au titre du 1^{er} ON : 1 IR Euro
 Au titre du 2^{ème} ON : 1 IR Euro
 Au titre du dernier ON : 1/2 IR Euro

Zone dite « MOYEN »

Les pays de cette zone ont une Indemnité qui leur est propre.

Exemple : 3 ON avec un découcher Suisse puis Norvège

Au titre du 1^{er} ON : 1 IR Suisse
 Au titre du 2^{ème} ON : 1 IR Norvège
 Au titre du dernier ON : 1/2 IR Norvège

Zone dite « MONDE »

Le nombre d'indemnités journalières à déduire est égal au nombre de jours ON de la rotation.

Exemple : 3 ON Sénégal
 = on déduit 3 Indemnités Sénégal.

Cas d'une Rotation Euro/Moyen et Monde : 3ON Russie et Italie

Au titre du 1^{er} ON : 1 IR Russie
 Au titre du 2^{ème} ON : 1 IR Euro
 Au titre du dernier ON : 1/2 IR Euro

3ON Espagne et Russie

Au titre du 1^{er} ON : 1 IR Euro
 Au titre du 2^{ème} ON : 1 IR Russie
 Au titre du dernier ON : 1 IR Russie

Vol journée toutes Zone (Monde, Euro, Moyen), on déduit 1/2 Indemnité de la zone Euro soit **86,50€**.

MONTANT A DÉCLARER

CUMUL NET IMPOSABLE

Montant indiqué dans la case **Cumul Net Imposable** du bulletin de paie de décembre 2024.

DÉCOMPTE des NUITÉES

Additionner les prix en euros des chambres d'hôtel pris en compte par l'entreprise lors de vos découchés. Utilisez l'attestation de Tarif Nuitées 2024 fournie par l'Entreprise disponible sur FlyTO.

INDEMNITÉS REPAS

Somme des montants de la ligne **21014 Indemnité repas** des bulletins de paie de janvier à décembre 2024

INDEMNITÉS de TRANSPORT

- **Option Transport en commun** : Somme des lignes **21010 Rembt Ind Trsprt/Navigo/Vélib** (de l'année 2024)
- **Option Voiture** : Somme des lignes **21020 Indemnité Transport ET 21038 Indemnité Transport Sup.** de janvier à mai 2024
Somme des lignes **21013 Indemnités IKV** des bulletins de paie de mai à décembre 2024
- **Option Vélo** : Somme des lignes **21064 Indemnité Forfaitaire vélo** (de l'année 2024)

INDEMNITÉS JOURNALIÈRES (de la Sécurité Sociale)

Le Décompte Annuel de Prestations est fourni par la CPAM ou est téléchargeable sur notre compte AMELI.

INDEMNITÉS TÉLÉPHONE (Chef de Cabine)

Somme des montants de la ligne **21060 Indemnité téléphone** (de l'année 2024)

MONTANT TOTAL À DÉCLARER en case 1AJ

MONTANT A DÉDUIRE

FRAIS PROFESSIONNELS (Frais Réels)

Les RELEVES D'ACTIVITE correspondent au « carnet de vol » ou au « relevé récapitulatif des déplacements », documents officiels, demandés par l'administration Fiscale pour justifier ses déplacements professionnels et l'utilisation des barèmes pour la déduction des frais professionnels. Se référer à la méthode de déduction des Frais Réels et barèmes.

FRAIS DE TRANSPORT

Indiquez le Montant réel des Frais de déplacement (Voiture, Transport en commun)

Si vous utilisez un véhicule, la déduction des frais de déplacements entre le domicile et le lieu de travail est autorisée dans la limite de **80 kms A/R**. Vous trouverez le barème de déduction applicable dans le Chapitre Barèmes kilométriques. Au-delà, nous devons être en mesure de justifier la distance par des circonstances exceptionnelles (d'ordre familiale ou sociale par ex)

COTISATIONS SYNDICALES

Indiquez le montant figurant sur votre Attestation de cotisation Syndicale consultable et téléchargeable dans votre espace personnel sur notre site www.unsa-pnc.com.

Attention ! Si vous déclarez vos revenus suivant la méthode dite classique, le montant de votre cotisation annuelle doit être déclarée en Case 7AC.

AUTRES FRAIS*

AVEC ACCORD DE VOTRE INSPECTEUR DES IMPOTS ET SUR JUSTIFICATIONS :

Les frais de garage, péages, parking peuvent être rajoutés ainsi que les dépenses relatives à la part de l'habitation principale éventuellement affectée à un usage professionnel et les frais de matériel informatique, etc ...

MONTANT TOTAL À DÉDUIRE en case 1AK

BAREMES KILOMETRIQUES

BAREME AUTO POUR REVENUS 2024			
CV	Moins de 5000 KM	De 5001 à 20000 KM	Au-delà de 20000 KM
3 CV et moins	d x 0,529	(d x 0,316) + 1065	d x 0,370
4 CV	d x 0,606	(d x 0,340) + 1330	d x 0,407
5 CV	d x 0,636	(d x 0,357) + 1395	d x 0,427
6 CV	d x 0,665	(d x 0,374) + 1457	d x 0,447
7 CV et plus	d x 0,697	(d x 0,394) + 1515	d x 0,470

BAREME AUTO ELECTRIQUE POUR REVENUS 2024			
CV	Moins de 5000 KM	De 5001 à 20000 KM	Au-delà de 20000 KM
3 CV et moins	d x 0.635	(d x 0.379) + 1278	d x 0.444
4 CV	d x 0.727	(d x 0.408) + 1596	d x 0.488
5 CV	d x 0.763	(d x 0.428) + 1674	d x 0.512
6 CV	d x 0.798	(d x 0.449) + 1748	d x 0.536
7 CV et plus	d x 0.836	(d x 0.473) + 1818	d x 0.564

BAREME MOTO POUR REVENUS 2024			
CV	Moins de 5000 KM	De 5001 à 20000 KM	Au-delà de 20000 KM
1 ou 2 CV	d x 0.395	(d x 0.099) + 891	d x 0.248
3, 4 ou 5 CV	d x 0.468	(d x 0.082) + 1158	d x 0.275
Plus de 5 CV	d x 0.606	(d x 0.079) + 1583	d x 0.343

Le montant des frais de déplacement calculés à partir de ces barèmes est majoré de 20 % pour les véhicules électriques.

Comptez et additionnez le nombre d'A/R sur l'année et multipliez ce nombre par la valeur en kilomètres correspondant à la distance A/R entre votre domicile et votre lieu de travail.

RAPPEL :

la déduction des frais kilométriques de déplacements entre le domicile et le lieu de travail est autorisée dans la limite de **80 kms A/R**

Exemple pour une **distance Aller de 20 kms et de 30A/R** sur l'année :

Distance Aller/Retour = 40 kms
Calcul de « d » = 40 x 30 = 1200 kms

En en se référant au Barème kilométrique, pour un véhicule de 5CV et moins de 5000 kms, la déduction à faire est de :

$$0,603 \times 1200 = \underline{723,60\text{€}}$$

Pour tous renseignements complémentaires et/accès aux textes officiels, veuillez-vous rendre sur :

www.impots.gouv.fr
www.service-public.fr

ATTENTION !

DATE LIMITE DE DECLARATION

Par département :

N° 01 à 19 : Jeudi 22 mai 2025*

N° 20 à 54 : Mercredi 28 mai 2025*

N° 55 à 974/976 : Jeudi 05 juin 2025*

***23h59**

BAREMES DE DEDUCTION DES FRAIS EN ESCALE

BAREME ZONE "MONDE" REVENUS 2024 en Euros

Pays	Montant Indemnité en Euro	2 ON	3 ON	4 ON	5 ON	6 ON
		2	3	4	5	6
Arabie Saoudite	158,00	316,00	474,00	632,00	790,00	948,00
Arménie	186,00	372,00	558,00	744,00	930,00	1116,00
Cap Vert	123,11	246,22	369,33	492,44	615,55	738,66
Egypte	148,00	296,00	444,00	592,00	740,00	888,00
Emirats Arabes Unis	300,00	600,00	900,00	1200,00	1500,00	1800,00
Israël	230,00	460,00	690,00	920,00	1150,00	1380,00
Jordanie	196,83	393,66	590,49	787,32	984,15	1180,98
Liban	154,00	308,00	462,00	616,00	770,00	924,00
Turquie	135,00	270,00	405,00	540,00	675,00	810,00

BAREME ZONE "MOYEN" REVENUS 2024 en Euros

Pays	Montant Indemnité	Vol Journée = 1/2 Indem. Zone Euro
Albanie	130,00	86,50
Algérie	141,41	86,50
Bosnie Herzégovine	169,00	86,50
Bulgarie	145,00	86,50
Danemark	222,64	86,50
Hongrie	175,00	86,50
Islande	232,87	86,50
Macédoine	117,00	86,50
Maroc	175,00	86,50
Monténégro	150,00	86,50
Norvège	230,30	86,50
Pologne	175,00	86,50
République Tchèque	180,00	86,50
Roumanie	160,00	86,50
Royaume-Uni	252,00	86,50
Serbie	150,00	86,50
Suède	182,99	86,50
Suisse	247,10	86,50
Tunisie	125,00	86,50

BAREME ZONE "EURO" REVENUS 2024 en Euros

Pays	Montant Indemnité	Vol Journée = 1/2 Indem. Zone Euro
Allemagne - Autriche - Belgique - Chypre - Croatie - Espagne - Estonie - Finlande - France - Grèce - Irlande - Italie - Lettonie - Lituanie - Malte - Pays-Bas - Portugal - Slovaquie - Slovénie	173,00	86,50